

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-13.250-0018830.2024.002				I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL CA VIT DANS LA PRAIRIE Adresse 16 Maupay 44190 Géteigne Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTIS (FR-BIO-13) Adresse Immeuble le Millepertuis, Les Landes d'Apigné , 35650, Le Rheu Pays France Code ISO FR				
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production 						
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion 						
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
	I.7 Date, lieu Date 16 octobre 2024 15:50:32 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature CERTIS Lieu Le Rheu (FR) <small>Digital signature details: Digitally signed by: CERTIS on 2024-10-16 13:50:33 UTC</small>			I.8 Validité Certificat valable du 14/10/2024 au 31/03/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairies temporaires	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Carotte	Biologique
	Céleri branche	Biologique
	Chicorée	Biologique
	chou brocolis	Biologique
	Chou de Bruxelles	Biologique
	Chou-Fleur	Biologique
	Choux	Biologique
	Claytone de Cuba	Biologique
	Concombre	Biologique
	Courges	Biologique
	Courgette	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fève	Biologique
	Haricot vert	Biologique
	Laitue	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Plantes aromatiques	Biologique
	Poireau	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Radis	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Tomate	Biologique
	Fraise	Biologique
	Framboise	Biologique
	Patate Douce	Biologique
	Pomme de Terre	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0659.pdf

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification (disponible sur www.certis.com.fr) en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO. Seule la version électronique disponible au lien suivant fait foi : <https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>

DÉLIVRÉ